

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D950 et D950G
au territoire des communes de SAINT-LAURENT-BLANGY et SAINT-NICOLAS
Réglementation de la circulation

Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la nécessité de réduire les nuisances sonores provoquées par la vitesse des véhicules, et afin de prévenir tout risque d'accidents, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur les sections hors agglomération des routes départementales D950, et D950G au territoire des communes de SAINT-LAURENT-BLANGY et SAINT-NICOLAS,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 10 mars 2025, relatif à la police de circulation sur les Routes classées à Grande Circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, toutes les dispositions antérieures relatives aux limitations de vitesse seront abrogées.

Il sera instauré une réglementation de limitation de vitesse, sur les sections hors agglomération telles désignées ci-dessous des les routes départementales D950 et D950G au territoire des communes de SAINT-LAURENT-BLANGY et SAINT-NICOLAS.

Sens Arras/Douai sur la départementale n°950 :

- du PR0+0 au PR 2+0, limitation de vitesse à 70km/h;

Sens Douai/Arras sur la départementale n°950G :

- du PR 2+301 au PR 2+0, limitation de vitesse à 90km/h;
- du PR 2+0 au PR 0+275, limitation à 70 km/h;

Bretelles d'accès et de sortie :

Sens Douai/Arras :

- Bretelle de sortie D950G vers D60 du PR 1+0 au PR 0+218, limitation de vitesse à 50km/h;
- Bretelle d'accès à la D950G depuis le giratoire avec la D60, limitation de vitesse à 50km/h;

Sens Arras/Douai :

- Bretelle de sortie D950 vers D60 du PR 0-38 au PR 0+215 limitation de vitesse à 50km/h;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

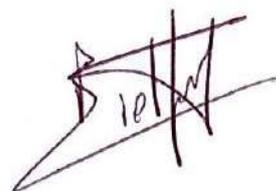
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 13 mars 2025
Pour le Président du Conseil départemental



Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier